

ARRETE

AR_2024_08

MISE EN BOUTEILLE ET ENLEVEMENT DES PALETTES

Le Maire de Fontjoncouse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la SARL Saint Victor Domaine des deux clés, en date du 03 avril 2024 qui souhaite effectuer la mise en bouteille et le 10 avril 2024 par la société A2OB et souhaite procéder à l'enlèvement des palettes en occupant temporairement le domaine public, sur la Grande Place.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la mise en bouteille ;

ARRÊTE

Article 1– Le 10 avril 2024 de 7h00 à 18h la SARL Saint Victor Domaine des deux clés est autorisé à procéder à la mise en bouteille et le 11 avril 2024 la SARL Saint Victor Domaine des deux clés est autorisé à l'enlèvement des palettes sur la Grande Place

Article 2 – Cette mise en bouteille nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un espace de stationnement sur la Grande Place ;

Article 3- La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4–La SARL Saint Victor Domaine des deux clés est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers

Article 5- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Pour extrait certifié conforme

Le 04 avril 2024

Le Maire,
Christophe TENA

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Fontjoncouse. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FONTJONCOUSE' around the perimeter, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '11295' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.